

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R E G I S T R E

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU GARD

DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 13

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation :

Le 8 juillet 2019

Séance du LUNDI 15 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le LUNDI QUINZE JUILLET à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Didier MASSOT,

Mme Annick CONTY, Adjoints,

Mme Christine SALANÇON, M. Alain ACERBIS, Mme Pascale GRUFFAZ, M. Arnaud THERET.

Procurations : M. Michel VENDITTI à M. Arnaud THERET,
M. Christian BURDET à M. Alain ACERBIS,
M. Olivier SEBIRE à Mme Christine SALANÇON,
M. Benjamin ROCA à M. Didier MASSOT.

Absente : Mme Florie LARDET.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE ET CHOIX DU CABINET D'AVOCATS CHARGÉ DE REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DANS UN CONTENTIEUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le jugement n°1703920 du 18 juin 2019, dans le contentieux l'opposant avec M. JACKEL, par lequel le Tribunal Administratif de Nîmes a annulé l'arrêté du 1^{er} août 2017 portant refus de délivrer à M. JACKEL le permis de construire n° PC 030 226 17 R0010 (maison d'habitation), enjoint à la commune de délivrer le permis de construire dans un délai de deux mois et mis à la charge de la commune une somme de 1200 euros au titre des frais de justice.

Monsieur le Maire expose que si la commune choisit de faire appel de ce jugement, il convient de choisir le cabinet d'avocats chargé de défendre les intérêts de la commune. Il est également proposé d'établir une requête tendant à ce qu'il soit sursis à l'exécution du jugement au regard des motifs du jugement et de l'injonction faite à la commune de délivrer le permis de construire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

1. D'interjeter appel du jugement n°1703920 rendu par le Tribunal Administratif de Nîmes en date du 18 juin 2019 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille et d'assortir l'appel d'une requête aux fins de sursis à exécution.

2. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans ces instances.

3. De désigner le cabinet d'avocats GIL-FOURRIER-CROS, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans ces instances.

4. D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

2 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2019

M. le Maire propose d'accorder pour 2019 les subventions aux associations. Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les subventions citées ci-dessus pour 2019.

- | | |
|---|---|
| - Association Parents d'Élèves : | 1 050 € à l'unanimité, |
| - Association Gym attitude : | 693 € à l'unanimité, |
| - Association des Chasseurs : | 486,50 € à l'unanimité, |
| - Association Chorale Bel Canto : | 267,75 € approuvé par 8 voix pour et 4 abstentions |
| (M. Arnaud THERET, M. Didier MASSOT, Mme Chantal SABATIER, M. Olivier SEBIRE), | |
| - Association ATTA : | 353,50 € à l'unanimité, |
| - Association Nature et loisirs | 402,25 € à l'unanimité, |
| - Association Danse Passion | 525 € à l'unanimité, |
| - Comité des fêtes | 2 000 € (1 000 € pour 2018 et 1 000 € pour 2019) à l'unanimité, |
| - Comité de jumelage | 830 € approuvé par 7 voix pour et 5 abstentions |
| (M. Arnaud THERET, M. Didier MASSOT, Mme Christine SALANÇON, M. Alain ACERBIS, M. Michel VENDITTI). | |

Total 5 538 €

3 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR RENOUVELER UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Une ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 150 000 € arrive à échéance à compter du 5 septembre a été effectuée. Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers et d'envisager un assouplissement des rythmes des paiements.

Il en a résulté la proposition suivante :

- CAISSE D'ÉPARGNE : durée 1 an, taux indexé sur l'EURIBOR 1 semaine. Plus marge de 1,04 %,
- versement par virement, remboursement par débit d'office,
- frais de dossier 225 €,
- intérêts par mois ou trimestre par débit d'office,
- commission de non utilisation : 0.10 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Décide par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Christine SALANÇON) de demander à la Caisse Régionale de CAISSE D'ÉPARGNE aux conditions de taux fixées à la date de la signature du contrat, l'attribution d'une ouverture de crédit à court terme, d'une durée de 12 mois. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune.

Prend l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,

- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).

Prend l'engagement pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 30.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI PROCURATION	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA PROCURATION	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET PROCURATION	M. Olivier SEBIRE PROCURATION	Mme Florie LARDET ABSENTE		